

Le Contrôleur Général des lieux de privation de liberté



Autorité administrative indépendante créée par la loi n°2007-1545 du 30 octobre 2007, le Contrôleur Général des lieux de privation de liberté est chargé de contrôler les conditions de prise en charge et de transfèrement des personnes privées de liberté afin de s'assurer du respect de leurs droits fondamentaux.

Pour accomplir sa mission, le Contrôleur peut visiter à tout moment tout lieu où des personnes sont privées de liberté.

Pour lui écrire :
Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté
BP 10301
Paris Cedex 19